



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le vendredi neuf avril à 20h00 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

Ordre du jour

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 5 mars 2010
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Budget Primitif 2010 du Budget Général
 - N°4B - Budget Primitif 2010 – état des concours aux associations
 - N°5 - Vote des taux d'imposition 2010
 - N°6 - Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010
 - N°7 - Lotissement «Le cèdre de liban» : vente du lot n°8 aux conjoints Racinne/Gatineau
 - N°8 - Aménagement d'un cheminement piétonnier entre le lotissement «le cèdre du liban»
Et la rue des prairies : acquisition d'un terrain appartenant à Manche Habitat
 - N°9 - Impasse division leclerc : acquisition de terrains en vue d'une incorporation au domaine public
 - N°10 - Convention de mise à disposition de personnel au SPIP
 - N°11 - Construction d'un EHPAD 45 lits – avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 6
 - N°12 - Lotissement «Le cèdre de liban» : vente du lot n°15 à Monsieur et Madame HAREL
 - N°13 - Lotissement «Le cèdre de liban» : vente du lot n°3 à Madame LECLERE
- Questions diverses*

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame SOREL, Monsieur LEROUGE, Madame BOHUON, Monsieur GAUNELLE, Monsieur LONGERON, Monsieur MOREL, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur FLOQUET, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.

PROCURATION :

*Madame PLANCHAIS a donné procuration à Madame SOREL.
Mademoiselle DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur BOURDIN.
Monsieur FONTY, a donné procuration à Monsieur LEROUGE.
Madame VAUTRIN a donné procuration à Monsieur le Maire.
Madame KULTERER a donné procuration à Monsieur GAUNELLE.*

ABSENTS : Madame LAURET

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame MARTINEL, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 MARS 2010

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3 – LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N°4 - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET GENERAL

Le budget primitif 2010 du budget général s'équilibre à 13 616 100,20 €.

La balance générale de ce budget s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	FONCTIONNEMENT	9 753 400,00		9 753 400,00	
		8 269 229,00	1 484 171,00	9 664 400,00	89 000,00
011	Charges à caractère général	1 704 680,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 191 600,00			
014	Atténuation de produits	569 650,00			
65	Autres charges de gestion courante	1 768 299,00			
66	Charges financières	33 200,00			
67	Charges exceptionnelles	1 800,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		370 000,00		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		1 114 171,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			55 400,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			463 000,00	
72	Travaux en régie				89 000,00
73	Impôts et taxes			4 354 400,00	
74	Dotations, subventions et participations			4 060 700,00	
75	Autres produits de gestion courante			727 100,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			3 800,00	
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	INVESTISSEMENT	3 862 700,20		3 862 700,20	
		3 773 700,20	89 000,00	2 378 529,20	1 484 171,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			249 000,00	
13	Subventions d'investissement	40 000,00		239 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	305 000,00		1 887 029,20	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles	54 500,00			
204	Subventions d'équipements versées	169 000,00			
21	Immobilisations corporelles	526 200,00	23 000,00		
23	Immobilisations en cours	2 679 000,20	66 000,00		
27	Immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				370 000,00
001	Solde d'exécution reporté				
021	Virement de la section d'investissement				1 114 171,00
024	Prix de cession d'immobilisation			3 500,00	
	TOTAL	12 042 929,20	1 573 171,00	12 042 929,20	1 573 171,00
		13 616 100,20		13 616 100,20	

Comme chaque année, ce budget fait l'objet d'un commentaire détaillé.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise que les dernières dotations notifiées sont les suivantes :

→ Dotation de solidarité urbaine : 533 637 €

→ Dotation de solidarité rurale : 184 061 €

→ Fonds départemental de péréquation de la TP : 206 650 €

- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur la nécessité d'un emprunt pour le financement du complexe parkig/cinéma.

- Monsieur le Maire précise que le financement qui sera globalement étalé sur 2 années sera affiné au regard de la situation budgétaire des collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage, à savoir la Ville pour le parking et la Communauté de Communes pour le Cinéma. Il est toutefois probable que le recours à l'emprunt sera nécessaire.

- Il est précisé à Monsieur Herboux que la ligne SDSL mentionnée dans le document budgétaire est destinée à permettre au service du théâtre de travailler en toute quiétude notamment pendant le festival. Il s'agit d'une ligne destinée aux professionnels assurant une équivalence des flux entrants et sortants et pouvant être utilisée toute l'année.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame FOURNIER, Monsieur COSNEFROY, Monsieur FEUILLET et Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

APPROUVE le budget primitif 2010 du budget général.

Ainsi fait et délibéré.

N°4B - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET GENERAL : ETAT DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état des concours aux associations annexé au document budgétaire.

Le montant total de ces concours est de 1 533 943 €. Le document annexé au budget donne la répartition de ces concours par fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet état.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE cet état des concours aux associations.

Ainsi fait et délibéré.

N°5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010

Comme nous l'avons expliqué dans le dossier fiscal du commentaire du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de 2 % des taux d'imposition ce qui donnerait les nouveaux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15,89 %
- Taxes foncières (bâti) : 21,09 %
- Taxes foncières (non bâti) : 45,52 %

Appliqués aux bases d'imposition notifiées pour l'année 2010, ces taux donneront un produit fiscal de 3 512 882 € réparti comme suit :

- Taxe d'habitation : 7 435 000 x 15,89 % = 1 181 422 €
- Taxe foncière (bâti) : 10 763 000 x 21,09 % = 2 269 917 €
- Taxe foncière (non bâti) : 135 200 x 45,52 % = 61 543 €

Total 3 512 882 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Monsieur BOURDIN précise que l'augmentation des crédits alloués au CCAS est essentiellement destinée à couvrir le loyer majoré versé à la SA HLM pour les locaux de l'« Espace Jeunes » rénové.

Plus globalement, Monsieur BOURDIN rappelle les investissements réalisés ces dernières années sur les équipements à vocation sociale (centre multi-accueil, maison de la solidarité, restaurants scolaires, EHPAD). Ils traduisent selon lui une politique particulièrement volontariste en la matière.

- Madame FOURNIER ne nie pas les efforts consentis notamment en matière sociale ou culturelle. Elle estime toutefois que l'augmentation de fiscalité est mal venue au regard du contexte économique actuel.

- Monsieur le Maire sollicite des propositions d'économies.

- Monsieur FEUILLET insiste sur le désengagement de l'Etat. Il considère que le contribuable local est sollicité en compensation dudit désengagement.

- Madame FOURNIER déplore par ailleurs la stagnation de la population.

- Monsieur le Maire constate que le mouvement de baisse a été endigué. L'évolution favorable des bases d'imposition traduit plutôt un certain dynamisme.

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur COSNEFROY et Madame GALLET-MOREEL votant contre,

APPROUVE une augmentation de 2 % des taux d'imposition ce qui donnerait les nouveaux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15,89 %
- Taxes foncières (bâti) : 21,09 %
- Taxes foncières (non bâti) : 45,52 %

Appliqués aux bases d'imposition notifiées pour l'année 2010, ces taux donneront un produit fiscal de 3 512 882 € réparti comme suit :

- Taxe d'habitation : 7 435 000 x 15,89 % = 1 181 422 €
- Taxe foncière (bâti) : 10 763 000 x 21,09 % = 2 269 917 €
- Taxe foncière (non bâti) : 135 200 x 45,52 % = 61 543 €

Total 3 512 882 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2010

Les bases d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'établissent à 8 014 448 € contre 7 732 178 € en 2009 en augmentation de 3,65 % (4,17 % en 2009/2008).

Rappelons que le vote du taux de la base d'enlèvement des ordures ménagères n'est une obligation que depuis 2005.

L'historique récent de la TEOM est le suivant :

année	bases notifiées	taux	produit attendu	produit réalisé
2003		8,19%	540 000	541 745
2004		8,10%	535 000	535 065
2005	6 795 199	8,05%	546 772	548 094
2006	7 000 317	8,00%	560 025	561 764
2007	7 217 294	8,00%	577 384	577 994
2008	7 422 982	8,00%	593 839	595 414
2009	7 732 178	8,00%	618 574	618 774
2010	8 014 448	8,00%	641 156	

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de 8 %. La recette est inscrite au compte 7331-812 du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux de 8 %. La recette est inscrite au compte 7331-812 du Budget Primitif 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 : LOTISSEMENT "LE CEDRE DU LIBAN "

⇒ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX CONSORTS RACINNE/GATINEAU AU TITRE DU DISPOSITIF "PASS FONCIER"

⇒ DEMANDE DE SUBVENTION EN APPLICATION DU DECRET 2009-577 DU 20 MAI 2009

⇒ DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES A INTERVENIR

Les consorts RACINNE/GATINEAU, demeurant 12 Rue Suisse Normande à Coutances, ont réservé de longue date le lot n°8 du lotissement "le cèdre du Liban" d'une superficie de 457 m² et commercialisé au prix de 28 603,63 euros HT.

Ils ont ensuite contacté le CIL Manche (Comité Interprofessionnel du Logement), collecteur du 1% logement, afin d'apprécier si la finalisation de leur projet était envisageable via le dispositif "pass foncier".

Au regard des éléments instruits (ressources, conditions du prêt principal, nature de la construction...etc.), le CIL Manche vient de confirmer son avis favorable.

Il appartient dès lors à la collectivité de se prononcer définitivement sur le versement d'une subvention de 3 000 euros aux consorts RACINNE/GATINEAU conformément à la délibération de principe du conseil municipal en date du 3 septembre 2009.

Il convient également de solliciter de l'Etat la subvention prévue dans cette hypothèse au titre du plan de relance.

Enfin, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la transaction foncière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € aux conjoints RACINNE/GATINEAU

- de solliciter de l'Etat une subvention de 1 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°8 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € aux conjoints RACINNE/GATINEAU

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 1 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°8 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ENTRE LE LOTISSEMENT "LE CEDRE DU LIBAN" ET LA RUE DES PRAIRIES : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MANCHE HABITAT

Dès le lancement du projet d'aménagement du lotissement "Le Cèdre du Liban", un cheminement piétonnier permettant une jonction avec la rue des Prairies avait été envisagé.

Cela répond à une logique initiée sur l'ensemble du territoire communal. Elle vise à intégrer dans les nouveaux programmes, chaque fois que cela est possible, des cheminements piétonniers ou cyclables.

L'aménagement de cette jonction suppose l'acquisition d'un terrain appartenant à Manche Habitat. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions ci-après :

- * Vendeur : Manche Habitat*
- * Acquéreur : Ville de Coutances*
- * Objet : 56 m² à prendre dans la parcelle BA n°265*
- * Prix : 3 euros/m²*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera réalisé en la forme administrative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera réalisé en la forme administrative.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 : IMPASSE DIVISION LECLERC : ACQUISITION DE VOIRIE AVANT INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

Après de longues négociations quant à l'emprise concernée, un accord est intervenu récemment pour une acquisition par la ville d'une portion de l'impasse division leclerc avant réfection et incorporation au domaine public.

Les transactions à intervenir seraient les suivantes :

Acquéreur : Ville de Coutances

*Vendeurs : Mme DOUSSELAERE pour les parcelles AD 727 (75 m²) et
AD 728 (104 m²)
Consorts Lacolley pour la parcelle AD 730 (52 m²)*

Prix : euro symbolique

Frais d'actes à la charge des vendeurs

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir*
- de préciser que les frais d'actes seront pris en charge par les vendeurs*
- de préciser que les parcelles feront à terme l'objet d'une incorporation au domaine public.*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par les vendeurs

PRECISE que les parcelles feront à terme l'objet d'une incorporation au domaine public.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Suite au départ de Sonia TROUSSIER des services du Théâtre (disponibilité par convenance personnelle), Madame Bérengère Ygouf avait été recrutée à compter du 4 janvier 2010 sur la base d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'une durée d'une année.

Il a été mis fin à l'amiable à cette collaboration le 13 février 2010 et il convenait donc de procéder à un nouveau recrutement pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Parallèlement, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche (SPIP) a fait connaître son besoin d'un agent en vue d'assurer une action d'animation à la Maison d'Arrêt de Coutances.

Les missions pouvant être assurées par un seul et même agent et le SPIP ne pouvant bénéficier du dispositif "Contrat Unique d'Insertion (CUI) / CAE", il a été envisagé un recrutement unique par la Ville sur la base hebdomadaire de 35 heures puis une mise à disposition de l'agent recruté au service de probation à hauteur de 11 heures hebdomadaires.

Il a par ailleurs été convenu que le SPIP prendrait à sa charge 50 % du coût résiduel d'un CUI à 35 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après :

<p>C O N V E N T I O N D E M I S E À D I S P O S I T I O N</p>
--

D E P E R S O N N E L

Entre *La Ville de Coutances, représentée par son Maire, Yves LAMY,*

d'une part.

Et *Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) sis 7, rue Eléonor
D'Aubrée à Coutances, représenté par son Directeur, Eric HONORE,*

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: *La Ville de Coutances recrute Mademoiselle Florence JARRY sur la base d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I. C.A.E.) à temps complet, du 29 mars au 28 septembre 2010 :*

- en qualité de secrétaire/chargée de diffusion du théâtre municipal de Coutances pour 24 heures hebdomadaires*
- en qualité d'animatrice à la Maison d'Arrêt de Coutances pour 11 heures hebdomadaires*

ARTICLE 2 : *Mademoiselle Florence JARRY sera à la disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation :*

- 258,50 heures sur la période du 29 mars au 28 septembre 2010, droit à congés annuels déduits*
- en fonction des nécessités de service du théâtre municipal*
- dans le cadre d'un planning établi conjointement par Monsieur le Directeur du Théâtre et Monsieur le Directeur du SPIP*

ARTICLE 3 : *Le SPIP s'engage à rembourser à la Ville de Coutances 50 % du coût résiduel d'un contrat unique d'insertion à 35 heures.*

Soit une participation mensuelle prévisionnelle de 271,90 €.

A cet effet, la Ville de Coutances établira mensuellement un titre de recette.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,*
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-avant mentionnée.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 – CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 45 LITS – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 6

Le chantier de l'EHPAD Constantia a démarré en novembre 2009 et se poursuit pour le moment sans encombres. Il est ainsi intéressant de noter que malgré les trois semaines d'intempéries subies en début d'année, le chantier n'a pour l'instant que très peu de retard sur le planning initial.

Malgré cela, des petits travaux supplémentaires sont apparus en ce début de chantier. Il est donc nécessaire de les régulariser au moyen d'avenants qui concernent deux lots.

Lot 1 : Gros Oeuvre – Entreprise LEDUC – Avenant n°1

Le lot Gros oeuvre fait l'objet d'un avenant car l'entreprise a dû réaliser 34,60 mètres de drainage horizontal supplémentaire et poser 2 regards borgnes.

Ces travaux supplémentaires se justifient par une demande du bureau ayant réalisé l'étude géotechnique. En effet, le remblaiement partiel de la façade sud laissait présager une possible arrivée d'eau de ce côté. Pour éviter cela, le drainage a été déplacé en extérieur et son tracé modifié, entraînant une augmentation de linéaire.

Montant initial : 1 279 142,11 € HT
Avenant n°1 : 1 433,77 € HT
Nouveau montant total : 1 280 575,88 € HT soit 1 531 568,75 € TTC

➔ *Montant cumulé des avenants : 1 433,77 € HT soit 1 714,79 € TTC*

soit 0,11 % du montant initial du marché

Lot 6: Métallerie – Entreprise LEBLANC – Avenant n°1

Le lot 6 fait l'objet d'un rajout de porte coupe-feu qui avait été oublié dans le descriptif de l'architecte. Cette porte ferme le local poubelles situé au sous-sol. Le prix est celui prévu au marché.

Montant initial : 101 468,42 € HT
Avenant n°1: 735,36 € HT
Nouveau montant total : 102 203,78 € HT soit 122 235,72 € TTC

➔ *Montant cumulé des avenants : 735,36 € HT soit 879,49 € TTC*

soit 0,72 % du montant initial du marché

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants ci-avant définis.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 : LOTISSEMENT "LE CEDRE DU LIBAN "

⇒ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MR ET MME HAREL AU TITRE DU DISPOSITIF "PASS FONCIER"

⇒ DEMANDE DE SUBVENTION EN APPLICATION DU DECRET 2009-577 DU 20 MAI 2009

⇒ DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES A INTERVENIR

Monsieur et Madame HAREL, demeurant 11 allée Auguste Renoir à Coutances, ont réservé de longue date le lot n°15 du lotissement "le cèdre du Liban" d'une superficie de 402 m² et commercialisé au prix de 25 161,18 euros HT.

Ils ont ensuite contacté le CIL Manche (Comité Interprofessionnel du Logement), collecteur du 1% logement, afin d'apprécier si la finalisation de leur projet était envisageable via le dispositif "pass foncier".

Au regard des éléments instruits (ressources, conditions du prêt principal, nature de la construction...etc.), le CIL Manche vient de confirmer son avis favorable.

Il appartient dès lors à la collectivité de se prononcer définitivement sur le versement d'une subvention de 4 000 euros à Monsieur et Madame HAREL conformément à la délibération de principe du conseil municipal en date du 3 septembre 2009.

Il convient également de solliciter de l'Etat la subvention prévue dans cette hypothèse au titre du plan de relance.

Enfin, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la transaction foncière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame HAREL

- de solliciter de l'Etat une subvention de 2 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°15 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame HAREL

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 2 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°15 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 : LOTISSEMENT "LE CEDRE DU LIBAN "

⇒ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MADAME LECLERE AU TITRE DU DISPOSITIF "PASS FONCIER"

⇒ DEMANDE DE SUBVENTION EN APPLICATION DU DECRET 2009-577 DU 20 MAI 2009

⇒ DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES A INTERVENIR

Madame LECLERE, demeurant 9 allée Auguste Renoir à Coutances, a réservé de longue date le lot n°3 du lotissement "le cèdre du Liban" d'une superficie de 414 m² et commercialisé au prix de 25 912,26 euros HT.

Ils ont ensuite contacté le CIL Manche (Comité Interprofessionnel du Logement), collecteur du 1% logement, afin d'apprécier si la finalisation de leur projet était envisageable via le dispositif "pass foncier".

Au regard des éléments instruits (ressources, conditions du prêt principal, nature de la construction...etc.), le CIL Manche vient de confirmer son avis favorable.

Il appartient dès lors à la collectivité de se prononcer définitivement sur le versement d'une subvention de 3 000 euros à Madame LECLERE conformément à la délibération de principe du conseil municipal en date du 3 septembre 2009.

Il convient également de solliciter de l'Etat la subvention prévue dans cette hypothèse au titre du plan de relance.

Enfin, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la transaction foncière.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à Madame LECLERE.

- de solliciter de l'Etat une subvention de 1 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°3 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 3 000 € à Madame LECLERE.

SOLLICITE de l'Etat une subvention de 1 000 euros en application du décret n°2009-577 du 20 mai 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente portant sur le lot n°3 du lotissement «Le Cèdre du Liban».

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

- Réception pour le départ du sous-préfet : 22 avril 2010 à 18h00

- Le 23 avril 2010 : conseil municipal spécifique pour la validation du choix de l'architecte pour le projet parking/cinéma et la présentation du projet retenu.

- Refus de l'implantation d'une antenne ORANGE rue des Courtilles. Monsieur le Maire confirme que la Ville a été déboutée sur le fond devant le tribunal administratif.

La société ORANGE renonce toutefois aux 5 000 € d'indemnités que la Ville aurait dû lui verser.

Le projet d'implantation d'une antenne, boulevard Encoignard, est par ailleurs abandonné.

Une nouvelle implantation devra toutefois être envisagée pour le remplacement de l'antenne du Lycée Agricole.

- Monsieur COSNEFROY revient sur l'arrêté municipal ayant interdit le pique-nique programmé le 4 avril dernier via facebook. Il estime qu'un dialogue aurait été préférable au déploiement de force.

- Monsieur le Maire rappelle que pour dialoguer, il faut pouvoir identifier un interlocuteur, ce qui n'était pas le cas en l'espèce. Si les organisateurs avaient été connus, un dialogue aurait été initié. En tout état de cause et même s'il n'y a pas de certitude en la matière, il est toujours difficile d'éviter les dérapages sur ce type d'évènement. C'est pourquoi il a été fait application du principe de précaution.

- Monsieur FEUILLET évoque également l'interdiction de la pratique sportive du Roller en ville.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est ici fait application du code de la route. C'est d'ailleurs également le cas s'agissant des sanctions mises en œuvre contre les comportements contrevenant à la réglementation du stationnement en zone bleue. S'agissant des skaters, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté municipal a succédé à une vaine tentative de dialogue.

- Monsieur GAUNELLE rappelle que certains endroits appréciés des skaters présentent un réel danger. Il cite notamment la rampe à proximité de la salle Marcel Hélie. Il eut été irresponsable de ne pas intervenir au risque de se le voir reprocher en cas d'accident.

Ainsi fait et délibéré.
